

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2005

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN (PAS-DE-CALAIS)

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- l'avis qu'il a émis en septembre 2003 ;
- les éléments d'informations complémentaires transmis par la CALL et notamment ceux portant sur la filière de traitement proposée, la nature des matériaux entrant au contact de l'eau, les preuves de leur conformité sanitaire, le potentiel de corrosivité de l'eau vis-à-vis du plomb et l'état d'avancement de la procédure de protection des captages d'eau ;

1- prend acte des informations transmises par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) et des efforts engagés ;

2- note que :

- même si l'expertise de l'hydrogéologue agréé est en cours et achevée pour certains forages (Lens fosse 14), les délais d'achèvement des procédures d'instauration des périmètres de protection ne sont pas annoncés ;
- qu'il existe des incohérences en ce qui concerne les informations sur le devenir de certains captages (Lens fosse 14 devait être fermé en 2004) ;

3- estime que, au-delà de la mise en œuvre d'une étape de dénitratisation au sein de la filière de traitement d'eau, il n'existe pas de véritable plan d'actions définissant une stratégie pour l'amélioration du système d'alimentation en eau de la communauté de communes et pour la reconquête de la qualité de la ressource ;

4- émet en conséquence un sursis à statuer au programme d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL) dans l'attente d'un véritable plan de gestion et de reconquête de la qualité des eaux brutes.

COPIE CONFORME